

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 9 décembre 2022

N° 2022 - 70

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14

Date de la convocation

le 1/12/2022

Date d'affichage

le 1/12/2022

Objet de la délibération 2022-70 :
Approbation du rapport d'activités
de la SPL 2021

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

le 14 DEC. 2022

et publication ou notification

du

14 DEC. 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 9 décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, COSME Vincent, GUILHOT Stéphane, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FOURNET-FAYARD Marjolaine, JAMMES Sandrine,

Excusés : Monsieur BARRET Denis qui a donné procuration à Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine, Madame GIRAUD Corinne qui a donné procuration à Monsieur GUILHOT Stéphane, Madame FELGINES Florence qui a donné procuration à Madame CHACORNAC Emmanuelle.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS.

Monsieur BOYER Joseph a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activités annuel de la Société Anonyme Publique Locale (S.P.L.) de l'année 2021.

Il demande, comme la loi le prescrit, au conseil municipal d'approuver ce rapport.

Le conseil municipal, après délibération, approuve le rapport d'activités annuel 2021 de la S.P.L.

Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Fait et délibéré, le 9 décembre 2022,
Au registre sont les signatures pour copie conforme



Le Maire,

BERAUD Jean-Yves

AR Prefecture

043-214302333-20221209-2022_70-DE
Reçu le 14/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr